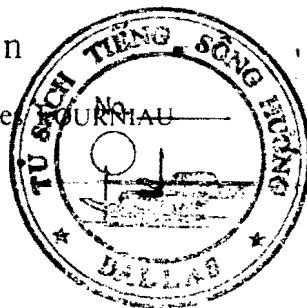


*Thân Long*  
*1963*

La frontière sino-vietnamienne  
et le face à face franco-chinois  
à l'époque de la conquête du Tonkin

Charles



Jusqu'en 1874 les problèmes de la frontière sino-vietnamienne n'avaient mis en cause que le Céleste Empire et l'empire d'Annam.

Dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, ces mêmes problèmes se trouvèrent inclus dans le gigantesque bouleversement de l'Extrême-Orient aux prises avec les puissances occidentales : l'énorme crise qui ravagea la Chine au sud du Yang Ze Kiang, dans les années 60 et 70, la domination coloniale française établie sur le Vietnam, le déclin palpables de la puissance chinoise.

Les données locales en furent modifiées sensiblement : « bandes » chinoises au Tonkin, substitution de la France à l'empire d'Annam comme vis-à-vis militaire et diplomatique de la Chine.

Par ailleurs, cette frontière devenait une des lignes de cassure où étaient confrontés deux mondes absolument étrangers l'un à l'autre. Elle intéressait dès lors non seulement les États riverains mais l'ensemble des « Puissances », soucieuses d'équilibre régional et mondial.

Le problème de la frontière, comme les autres problèmes de l'Asie du Sud-Est, basculait d'une époque historique dans une autre.

Il n'en est que plus remarquable, qu'au terme de cette période et malgré l'intensité des convulsions qui caractérisent celle-ci, la ligne frontière qui s'était établie très tôt entre la Chine et le Vietnam se soit maintenue semblable à elle-même, à quelques remaniements mineurs près, acquérant de plus la précision scientifique et la rigidité des frontières du monde contemporain.

Il est donc clair que l'établissement de la frontière sino-vietna-

mienne à l'époque coloniale ne créa pas une « frontière coloniale », c'est-à-dire une ligne arbitraire surgie *ex nihilo* de l'intervention étrangère mais ne fit qu'entériner une réalité historique fortement enracinée.

Pendant dix ans, de 1885 à 1895, les deux parties directement en cause essayèrent de la modifier à leur avantage, au gré des réalités nouvelles créées sur le terrain et du rapport de forces général, pour finalement s'entendre sur la base du *statu quo ante* affecté de modifications territoriales très limitées.

Peu modifiée par le traité Philastre (15 mars 1874) la situation fut entièrement renouvelée par le traité Patenôtre et le traité de Tien-Tsin.

En juin 1884, le traité Patenôtre imposait le protectorat de la France sur l'empire d'Annam (déjà amputé en sa partie sud, la « Cochinchine ») ; tout le Vietnam était donc passé sous le contrôle français<sup>1</sup>.

En juin 1885, reprenant la convention signée un an auparavant, le traité de Tien-Tsin non seulement mettait fin à la guerre franco-chinoise et stipulait le retrait des troupes régulières chinoises du Tonkin, ce qui fut rapidement effectué, mais constituait la reconnaissance par la Chine de la mainmise française sur le Vietnam, ce qui signifiait définitivement la mort du système tributaire qui avait régi les rapports entre la Chine et le Vietnam depuis le X<sup>e</sup> siècle.

Ainsi la France, substituée en droit et en fait à l'État vietnamien, avait à prendre en charge les problèmes relatifs à la frontière des provinces du Guangdong, Guangxi et Yunnan. En effet le traité Patenôtre faisait obligation à la France de « garantir désormais l'intégralité des États de S.M. le Roi d'Annam, à défendre ce souverain contre les agressions du dehors et contre les rebellions du dedans. A cet effet, l'autorité française pourra faire occuper militairement sur le territoire de l'Annam et du Tonkin les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer l'exercice du protectorat » (article 15).

Dès lors, la France devait monter la garde à la frontière de Chine, ce qui supposait la pacification et l'occupation effective de la région du Tonkin, vaste affaire qui nécessita une dizaine d'années d'efforts politiques et militaires.

Par ailleurs, le texte du traité de Tien-Tsin qui ne portait que sur les problèmes généraux, prévoyait l'établissement de deux conventions additionnelles, l'une sur le commerce entre la Chine et le Tonkin, l'autre portant sur la délimitation de la frontière. L'article 3 précisait : « Dans un délai de six mois, des commissaires des deux parties se réuniront sur les lieux pour reconnaître la frontière entre la Chine et le Tonkin. Ils poseront, partout où besoin sera, des bornes destinées à rendre apparente la démarcation... ». En réalité la délimitation de l'abornement devaient durer plus de dix ans, de 1885 à 1895.

1. Le texte du traité se trouve dans différents ouvrages notamment dans G. Cordier, *Relations de la Chine avec les puissances occidentales*, Tome II.

## *Les données du problème*

Trois éléments principaux ont joué un rôle déterminant dans l'évolution de ce processus de fixation de la frontière : les conditions de la géographie physique et humaine de la zone frontière, les données sociales et politiques du côté chinois, les données politiques et militaires du côté français.

Le contrôle de la haute région, que nécessitèrent en particulier les travaux d'abornage, se heurta en premier lieu aux conditions géographiques que durent affronter les forces militaires françaises chargées de ces missions.

« L'âpreté du relief » due à une « structure extrêmement tourmentée » (J. Sion) et à une érosion puissante multipliant cirques et ravins, en particulier dans les zones karstiques, joint à la végétation tropicale (jungle et forêts), rendaient les communications extrêmement difficiles pour les forces françaises et facilitaient l'établissement de véritables « sanctuaires » pour les forces adverses. Or, ce pays pauvre et très peu peuplé (quelques centaines de milliers d'habitants sur un territoire grand comme le tiers de la France) n'offrait que de maigres ressources aux troupes d'occupation, qui dépendaient du ravitaillement venu très péniblement et à grand frais de leurs lointaines bases arrière.

De plus les autorités coloniales héritaient d'une situation difficile.

On a vu que l'autorité de l'empire d'Annam avait toujours été faible et indirecte sur ces régions peuplées d'ethnies minoritaires. Les sujets du roi d'Annam étaient liés par la parenté et les échanges aux populations frontalières résidant en Chine ou au Laos.

Le système social — qu'il n'est pas absurde de qualifier de féodal — permettait l'existence de vastes domaines obéissant à une famille dont l'attitude entraînait l'allégeance ou la révolte vis-à-vis du pouvoir d'État, empire d'Annam ou pouvoir colonial. Telle était la situation par exemple de la famille de Đèo Văn Trị qui étendait sa domination sur une vaste zone autour de Lai-châu débordant largement au-delà de la frontière traditionnelle entre Chine et empire d'Annam. L'établissement de l'autorité extérieure de l'État ne s'obtenait que par un jeu complexe de tractations diplomatiques et de manifestations de force que pratiquait depuis des siècles la monarchie vietnamienne et que les officiers français furent amenés peu à peu à continuer. Mais il fallut un certain nombre d'années pour que les officiers aient pu comprendre cette réalité complexe et aient mis au point les moyens de la dominer, en rupture avec les formes classiques de la conquête qui avaient donné lieu à des opérations coûteuses et inefficaces.

D'autant plus, qu'à partir des années 60 du XIX<sup>e</sup> siècle, s'ajouta une complication supplémentaire, à savoir l'implantation chinoise.

Les conséquences du drame vécu par la Chine du Sud dans les

années 50 à 70 du XIX<sup>e</sup> siècle compliquèrent le problème de la fixation de la frontière entre 1885 et 1895.

Les provinces du sud et du sud-ouest de la Chine ne s'étaient pas relevées de l'épouvantable cataclysme qu'avaient été pour elles la période des grandes révoltes (Taïping et révoltes musulmanes) et de la répression qui avait suivi (1853-1878). Les pertes humaines s'élevaient à des millions de morts pour ces seules provinces (l'estimation globale est de l'ordre d'une cinquantaine de millions de morts) et des dizaines d'années plus tard, de vastes régions étaient encore complètement ruinées et quasi vides d'habitants. Il s'ensuivait une double conséquence : d'une part l'autorité administrative chinoise était mal implantée dans ce pays désorganisé si bien que la surveillance de la frontière ne pouvait pas être stricte, même si les mandarins en avaient l'intention, ce qui était parfois le cas. D'autre part et surtout, le territoire vietnamien était apparu pendant un quart de siècle — et l'on voit là l'importance de l'existence politique de la frontière — comme une zone de calme et une terre d'accueil. Aussi avait déferlé sur la région montagneuse au nord du Viêt Nam un flux hétéroclite de groupes humains venant de Chine : migrations ethniques comme la troisième et dernière vague des Méo (plus de 10 000 personnes) venant des provinces de Kweichow, Yunnan et Guangxi ; bandes armées, soit de généraux révoltés (Ly Hồng Chôi 1878-1879) soit des débris des Taïping (Pavillons Noirs, Jaunes, etc.) et puis la masse inorganisée des pauvres diables fuyant le massacre et la famine, on dirait de nos jours des réfugiés, qui pour subsister devaient s'agglomérer en bandes armées. Ce mouvement vers le sud, qui amena de forts groupes armés jusque dans le plateau de Cammon, au Laos (à la hauteur du Nghê-tinh vietnamien) fut désigné par les Français sous le nom d'« invasion des Hô ».

Les conséquences en furent nombreuses ; l'essentiel de la région du Tonkin et jusqu'à l'arrière pays montagneux de l'Annam du nord furent occupés par les bandes chinoises en rapport complexe avec les féodalités locales. Le pays en devint encore plus appauvri, car le phénomène profitait au Céleste Empire. En effet ces hors-loi rejetés au-delà de la frontière débarrassaient la Chine d'un fardeau — on pense à Duguesclin menant les Grandes Compagnies au-delà des Pyrénées. De plus, ces bandes chinoises devenaient une force de sinisation des populations tonkinoises, et constituaient une menace de la permanente expansion chinoise. D'autant plus que les perturbations politiques allaient amener par deux fois les forces régulières chinoises à intervenir au Tonkin, la première fois pour chasser le révolté Ly Hồng Chôi, la seconde fois à l'appel de l'empereur d'Annam, ce qui conduisit par les Français à partir de 1883. Si ce mouvement général d'origine immédiate des convulsions de la Chine du Sud dans le troisième quart du XIX<sup>e</sup> siècle, il ne s'inscrit pas moins dans une tendance plus générale et plus ancienne qui est cet écoulement permanent depuis les époques préhistoriques, de masses humaines installées

des montagnes de la Chine du sud-ouest vers le sud, c'est-à-dire dans la péninsule indochinoise (cf. la migration tay).

L'établissement de la frontière, qui fut le résultat sur le terrain du choc de la puissance française et de la puissance chinoise, se plaça donc dans les conditions originales suivantes :

L'expansion chinoise dans la haute région du Tonkin, avec un début de sinisation des populations, l'implantation durable de bandes chinoises, l'élimination après le traité de Tien-Tsin des forces régulières du Céleste Empire ainsi que des Pavillons Noirs, le maintien des ambitions de l'État chinois sur la plus grande partie possible de l'empire d'Annam à réaliser sous des formes variées comme vont attester les multiples tentatives chinoises après 1885. Si bien que l'établissement d'une frontière abornée, de type moderne, consistait non seulement à renverser un flux récent et important, en rejetant en Chine les « bandes chinoises », mais à bloquer, pour faire passer l'Indochine dans une autre époque historique, un des courants fondamentaux des migrations humaines dans le Sud-Est Asiatique.

— Une situation internationale complexe qui desservait beaucoup plus la Chine que la France. En effet la conquête du Tonkin et de l'Annam fut admise par les puissances européennes sans difficultés majeures, dans le cadre de zones d'influence réciproques et d'intérêts économiques, plus favorisés que désavantagés par l'implantation coloniale de la France. La signature du traité de Tien-Tsin acheva d'enlever toute possibilité d'intervention efficace des puissances européennes dans l'affaire du Tonkin.

La délimitation de la frontière fut donc un tête à tête franco-chinois en trois phases.

### *La délimitation et la convention de 1887*

Au début les deux gouvernements voulurent aller vite et crurent qu'il serait possible de terminer rapidement. Dès le 14 août 1885 paraissait le décret nommant les membres de la Commission française, chargée de la délimitation<sup>2</sup> ; le 1<sup>er</sup> septembre, Patenôtre, de Pékin, avertissait que les commissaires chinois étaient nommés<sup>3</sup>.

Les deux commissions se rencontrèrent à Đông-dăng (près de Lang-sôn) de janvier à avril 1886 pour la frontière du Guangxi, de juin à novembre 1886 à Lào-cai pour la frontière du Yunnan, de novembre 1886 à avril 1887 à Mon-cái pour la frontière du Guangdong et la frontière maritime. En fait l'affaire était beaucoup moins simple qu'on ne l'avait cru à Paris.

Outre les difficultés naturelles, il fallut surmonter l'opposition du

2. A.O.M. F 155 (1) Rapport St. Chaffray — 6.5.1885. la commission fut présidée par Bourcier de St.-Chaffray, remplacé en mai 1886, par Dillon. Parmi ses membres le colonel Tisseyre, le capitaine Bouinai, le docteur Neis (explorateur connu).

3. *Id.* Télégramme légation de France en Chine à Général de Courcy. 1-9-1885.

commandant en chef, le général de Courcy, qui refusait de fournir les escortes nécessaires à la commission. Cet incident, traité sur le mode mineur d'un conflit entre l'armée et des diplomates et réglé sur intervention de Freycinet, ministre des Affaires étrangères, soulignait en fait que, sans le dire explicitement, le gouvernement français choisissait une politique d'occupation du Tonkin, contre une autre. Le général de Courcy, et le ministère de la Guerre, entendaient pratiquer une politique d'occupation restreinte, limitée au delta et à ses abords immédiats, laissant s'établir dans la haute région du Tonkin, une sorte de no man's land de fait, au profit des bandes d'irréguliers chinois. De la convention Bourée à ce système d'occupation, toute une tendance de la politique française au Tonkin s'exprime dans ce sens. Par contre la délimitation de la frontière impliquait une occupation réelle de la haute région, que prévoyait d'ailleurs le traité Patenôtre de 1884, ce qui entraînait des conséquences considérables. L'installation de garnisons françaises à Lang-sôn, Lào-cai, etc. allait poser le problème du ravitaillement de ces troupes, réalisé pendant des années par des convois de coolies, ruineux en argent et en hommes, si bien que la construction d'une voie ferrée Hanoï-Lang-sôn devint nécessaire malgré l'absence de crédits. Surtout la France s'engageait ainsi, au moment même où l'opinion réclamait la fin de toute grande opération militaire et où le gouvernement limitait les crédits du corps expéditionnaire dans la longue lutte contre les « bandes chinoises », qui occupaient la région, lutte qui devait durer une dizaine d'années, requérant la plus grande partie des forces militaires, avec la répercussion que cette polarisation sur la haute région avait sur la « pacification » des régions peuplées des plaines.

Du côté chinois aussi la fixation de la frontière mettait en jeu des problèmes politiques complexes, liés aux oppositions de clans, de personnes, aux oppositions des pouvoirs locaux et du pouvoir central. L'article 3 du traité de Tien-Tsin avait évoqué la possibilité de céder, si besoin était, à « des rectifications de détail qu'il pourra avoir lieu d'apporter à la frontière actuelle du Tonkin ». Le gouvernement interpréta cette indication comme l'invitation à de profonds réajustements, considérés comme des compensations territoriales aux abus politiques qu'elle consentait par ailleurs.

« La France, expliquait Ly Hung Chang à l'amiral Rieunier, a obtenu beaucoup en ayant le Tonkin, pays vassal de la Chine pendant 600 ans, et ce par mon intermédiaire. Cela m'a procuré beaucoup d'ennuis ; une compensation sous la forme d'une petite cession territoriale sur la frontière de l'Annam me semble nécessaire ». Cette condition chinoise de la politique des « pourboires » va peser sur la phase de la délimitation de la frontière jusqu'en 1887.

Il est vrai que l'attitude de Ly Hung Chang tient compte d'un ensemble complexe de facteurs, notamment les affaires de

4. A.O.M. F 155 (2) Rieuner à Ministre Marine — 10/10/1886.

Corée, et l'activité de ses adversaires, en particulier de Zhan Zhi dong, le vice-roi des deux Guang. Au moment où la France s'empare du Tonkin, l'Angleterre achève de mettre la main sur la Birmanie. La Convention anglo-chinoise relative à la Birmanie (et au Tibet) du 24-7-1866 prévoit la création d'une commission de délimitation des frontières. Toute concession faite à la France risquait donc d'avoir des répercussions dans la négociation ultérieure avec l'Angleterre, et inversement tout avantage obtenu par la Chine du côté du Tonkin serait un avantage du côté birman<sup>5</sup>. Les affaires de Birmanie poussent donc Ly Hung Chang à l'intransigeance. Par contre celles de Corée<sup>6</sup> l'incitent à régler les affaires sur la frontière sud, pour disposer du maximum de forces au nord-est, où sont ses principaux intérêts en tant que vice-roi du Tchi-Li.

Mais Ly Hung Chang ne décide pas de tout. S'il peut régler beaucoup de problèmes à Pékin, sur place, le long de la frontière, les autorités provinciales peuvent, dans les faits, imposer une autre politique. Or le vice-roi des deux Guang est Zhan Zhi dong. Principal rival de Ly Hung Chang, il incarne la résistance aux impérialismes étrangers. Il avait obtenu le rejet du traité de Livadia avec la Russie et la condamnation du négociateur chinois. Comme vice-roi des deux Guang il avait mené la guerre contre la France en 1884-1885. Les rapports français font état aussi de la présence au Guangdong de Lưu Vĩnh Phúc, l'ancien chef des Pavillons Noirs.

Les rapports entre les commissions française et chinoise sur la frontière de Guangdong furent donc difficiles. Elles commencèrent par un drame, le meurtre d'un jeune membre de la commission française, Haïtce, et de plusieurs de ses compagnons, à Haininh; en face de Mon-cái le 25 novembre 1886, meurtre dont les Français attribuèrent la responsabilité à Zhan Zhi dong. Puis, à propos d'une zone particulièrement disputée, « l'enclave annamite » et le cap Packlung (au-delà de la ville de Mon-cái), la tension alla jusqu'aux abords de la rupture et de la guerre. Le Quai d'Orsay, d'ordinaire peu belliqueux, prescrivit de s'opposer à l'entrée des réguliers chinois sur le territoire contesté, et si toutes les sommations restaient sans effet, « nos troupes devraient être conduites contre l'ennemi »<sup>7</sup>. Le général en chef envisageait la guerre avec la Chine, ce qui n'était pas pour lui déplaire : « Si la France consentait à faire le gros effort nécessaire par ces opérations (contre Canton ou Pékin) pour en finir une bonne fois, ce serait le

5. A.O.M. 12 545 Cogordan (plénipotentiaire français à Pékin) à Freycinet — 19-1-1886. Après une conversation avec Ly Hung Chang, Cogordan explique que l'Angleterre veut établir des relations entre Birmanie et Yunnan et veut réclamer « sur la frontière de Birmanie les mêmes avantages qui nous seront concédés sur celle du Tonkin ».

6. Décembre 1884 : Révolte en Corée et incidents entre troupes japonaises et chinoises ; Ly Hung Chang est chargé de l'affaire. Janvier 1885 : Convention sino-japonaise réglant les rapports des deux États vis-à-vis de la Corée. 12 mai 1885 les Anglais occupent Port Hamilton en Corée, sous prétexte de répondre à une tentative des Russes sur Port Lazaret. Avril 1885 : Traité entre Chine et Japon : retrait réciproque des troupes de Corée.

7. A.O.M F 155 (3) Télégramme 12-2-1887. Général Munier à colonel Dugenne.

parti le plus sage et en fin de compte le plus économique car nous n'aurions à faire ici (au Tonkin) qu'une guerre défensive qui nécessiterait des renforts relativement peu importants »<sup>8</sup>.

Cependant la négociation se poursuivait et une convention de délimitation de la frontière fut signée à Pékin le 26 juin 1887. Pourquoi, et sur quelles bases ?

Pendant que les commissaires et les topographes travaillaient sur le terrain, à Pékin était arrivé comme Ministre plénipotentiaire, Constans, un fort influent personnage de l'opportunisme au pouvoir en France, chargé de négocier et de signer les deux conventions annexes prévues par le traité de Tien-Tsin, la convention commerciale et celle des frontières. Constans mena en même temps les deux négociations avec Ly Hung Chang. Sur le plan commercial il s'agissait de réviser l'accord signé en 1886 par Cogordan et qui avait été considéré comme désastreux en Indochine, et surtout d'obtenir l'ouverture de la Chine du Sud aux marchandises françaises et l'installation des consulats français au Yunnan et au Guangxi. D'importants intérêts commerciaux poussaient donc Constans à réussir cette négociation commerciale. Son intérêt sur le plan politique l'obligeait aussi à conclure rapidement pour revenir prendre sa place sur la scène parlementaire. Dans ces conditions les concessions allaient être consenties sur le plan territorial<sup>9</sup>.

La convention de la délimitation de la frontière signée le 26 juin 1887 acceptait donc l'abandon d'une partie des territoires où un litige subsistait entre les deux commissions : les deux principaux étaient l'un sur la frontière du Yunnan, le canton de Tulong, tout entier territoire de l'Empire annamite et dont les trois quarts environ, soit 750 km<sup>2</sup>, étaient laissés à la Chine, et l'autre, à l'extrémité est de la frontière du Guangdong, le cap Packlung et « l'enclave annamite »<sup>10</sup>. Or cette dernière concession était doublement importante : elle enlevait un territoire au Vietnam et elle déterminait la fixation de la frontière chinoise, et l'appartenance des îles côtières : « Les îles qui sont à l'est du méridien de Paris à 105° 43' de longitude est, c'est-à-dire la ligne nord-est passant par la pointe orientale de l'île de Tch'a Kou (Ch'ao

8. *Idem.* Munier à Résident général — 13-2-1887.

9. Dureau de Vaulcomte, rapporteur à la Chambre pour la ratification des conventions de 1887, précise (séance du 16 juin 1888) : « Le gouvernement a pensé que les concessions que la Chine en ce qui concerne les territoires peuvent être compensées par les avantages qui résultent de la convention commerciale... ». L'Amiral Jaurès, rapporteur au Sénat, dira la même chose.

10. Il semble tout à fait erroné d'écrire que « Zhang Zhi Dong profite de la faiblesse et de l'ignorance de l'administration française pour faire occuper militairement différents territoires d'importance stratégique... notamment le cap Bailong (Packlung) ». Bastid-Bergère, *De la guerre franco-chinoise à la fondation du Parti communiste chinois 1885-1921*, p. 100. Les patrouilles du colonel Dugenne dans cette région, soutenues par des navires de guerre, ont fait savoir que les forces françaises n'ont pas été surprises. Par ailleurs les commissaires français ont accumulé une grosse documentation sur les droits de l'empire d'Annam sur cette région. Voir F 155 — 3). L'abandon de cette région fut imposée par une décision politique prise par Constans.



formant la frontière sont attribuées à la Chine... ». Dès lors aucun accord ne devait être conclu au sujet de la frontière maritime entre la Chine et la France.

Enfin, sur un secteur, aucun travail topographique n'avait pu être fait : il s'agit de la région de Phong-Thô, à l'ouest de Lào-cai, entre le Fleuve Rouge et la Rivière Noire. Le tracé indiqué ne le fut que par comparaison de cartes, et dut être rectifié fortement par la convention de 1895.

Ainsi était délimitée la frontière entre la Chine et le Viêt-nam. Une remarque s'impose :

1) Malgré leur âpreté les discussions n'ont jamais porté que sur des zones limitées, quelques centaines de mètres ou un ou deux kilomètres de profondeur. En effet les deux commissions n'avaient pas à établir une ligne de démarcation arbitraire mais à reconnaître et préciser une frontière historique existante, attestée par une histoire séculaire et par une masse de documents (en particulier les travaux géographiques des Jésuites en Chine au XVIII<sup>e</sup> siècle).

2) Le règlement frontalier ainsi arrêté après la guerre menée par la France contre la Chine, bien loin de porter atteinte à l'intégralité territoriale de la Chine, se traduit au contraire par quelques gains territoriaux en faveur de la Chine. Au traité de Tien-Tsin la Chine a perdu sa « suzeraineté » sur le Viêt-nam. Mais en France, se prenant au piège de cette traduction et du mot suzeraineté on s'était beaucoup exagéré l'importance concrète de ces liens. La preuve en est que l'Angleterre, plus pragmatique, les toléra pour la Birmanie, qui ne lui en fut pas moins soumise<sup>11</sup>. Ainsi il apparaît que dans les années 80 la Chine malgré les appétits des Puissances n'a pas, sur sa face sud, subi d'amputation et reste capable de faire composer ses adversaires, au point de réaliser de menus gains territoriaux. La Chine de Lang-sôn n'est pas encore celle du *break up*.

3) La délimitation de 1887 restait encore très incomplète. Le seul résultat tangible était une série de cartes, secteur par secteur, où l'accord s'était fait sur le tracé de la frontière. Mais les relevés topographiques avaient été rapides et incomplets. Il restait à traduire cette ligne des cartes sur le terrain en posant des bornes-frontières.

### *L'abornement*

Faire circuler quelques semaines dans la zone frontière une petite équipe de topographes avait déjà été difficile, souvent même impossible, du fait de l'état de la région tout entière aux mains des bandes

11. G. Cordier, *Les relations de la Chine avec les puissances étrangères*. Tome III, p. 19.

La convention sino-anglaise relative à la Birmanie (24-7-1886) admet : « Attendu qu'il était d'usage de la part de la Birmanie d'envoyer des missions décennales pour présenter des articles de la production locale, l'Angleterre convient que la haute autorité de Birmanie enverra les missions décennales habituelles ; les membres des missions seront de race birmane... ».

chinoises ; la pose des bornes, qui supposait l'établissement réel de l'autorité centrale sur tout le terrain, nécessitait l'élimination de ces bandes. Il faudra de longues années d'une activité militaire incessante pour en venir à bout.

La tâche fut rude, encore que les officiers qui en eurent la charge n'aient pu en mesurer toute la signification historique. Toute leur attention fut retenue par les aspects immédiats, à savoir, comment « pacifier » la haute région et refouler les bandes, et quel était le comportement des autorités chinoises. Vis-à-vis des bandes, les moyens les plus divers furent employés. Les grosses colonnes avec des milliers d'hommes et artillerie (telle la prise de Chợ-mới et Chợ-chu par Borgnis-Desbordes en 1888), si elles permettaient des communiqués brillants et une pluie de décorations, s'avérèrent aussi inutiles que sanglantes. A l'inverse Pavie (1888) et Pennequin, qui est un des figures militaires de la pacification de la haute région, sans tirer un coup de fusil obtenaient de remarquables résultats par la négociation. Il y eut aussi les compromis comme ceux passés avec Baky et Lương Tam Kỳ, chefs de bande chinois à qui l'on concédait — en les subventionnant — le pouvoir de fait sur une région ; et puis la routine de la surveillance des postes, du système de la « tache d'huile » que Gallieni et Lyautey reprirent et firent connaître au grand public. Cette activité, qui fut très intense jusqu'en 1895, masqua à peu près complètement aux yeux de l'opinion l'autre aspect de la lutte qui se poursuivait en Annam et au Tonkin, et qui était celle du Cần Vương, le mouvement patriotique vietnamien, résistant à l'établissement du protectorat français ; il en résulte un tenace contresens historique qui masqua longtemps, aux yeux des autorités, la permanence du courant national vietnamien.

L'autre préoccupation des autorités chargées de l'abornement de la frontière était l'attitude des autorités chinoises. Les fréquentes missions faites à Pékin par la Légation de France semblèrent sans leurs fruits en 1889 quand l'adversaire principal, Zhang Zhi dou, transféré des deux Guang dans le Hubei-Hunan. Son remplacement par son frère de Ly Hung Chang semblait promettre une entente facile. Il restait dans les deux Guang des forces importantes qui ne se soumettaient pas à l'installation des Français au Vietnam, et qui étaient capables de pratiquer une politique contraire à celle voulue par Tsong Li Yamen et même le vice-roi de Canton ; constante était la politique chinoise où s'opposent les décisions de Pékin et celles des provinces. Les huit camps de la frontière des deux Guang étaient sous l'autorité du général Phong Tze Tsai, mandarin militaire de première classe et du premier rang, avec bouton de pierre rouge, ayant le titre de « Ministre gardien du Prince héritier » et la figure de héros national en tant que vainqueur de Lang-sôn.

12. A.O.M. F 155 (4) Rapport de Chiniac de La Bastide, président de la commission d'enquête sur le mouvement au gouverneur général. 6-12-1889. Se référant à un article paru le 25-10-1889 dans le *Journal de l'Indochine* dépendance tonkinoise signé Rusticus, qui cache une personnalité très informée.

ses fils, il constituait un véritable clan et « avec son clan et son prestige Phong est le vrai roi du Guangdong » concluait le président de la commission française d'abornement Chiniac de La Bastide<sup>13</sup>. Si on ajoute que, de celui-ci, le Gouverneur Général écrivait qu'il ne s'agissait pas « suffisamment dépouillé de son caractère de sous-chef d'Etat Major du corps d'occupation de l'Indochine pour qui le Chinois est l'ennemi... et dont la même pensée domine toujours les rapports : faire ressortir la supériorité intellectuelle et morale de la commission française sur sa voisine... »<sup>14</sup>, on comprendra que les débuts des travaux d'abornement furent lents et difficiles.

D'ailleurs, ils commencèrent tard. Plus ou moins conscients de l'énormité des difficultés, les gouverneurs généraux (Constans puis Richaud) et les commandants en chef retardèrent l'application des ordres venus de Paris, dès novembre 1887. Du côté chinois on se déclarait prêt à commencer le travail. Ce n'est que le 5 juillet 1889 que le Gouverneur Général Piquet créait une commission « en vue de procéder aux questions d'abornement de l'ensemble des frontières annamites et chinoises<sup>15</sup> ». De 1889 à 1891 il y eut donc une commission spéciale, chargée de l'abornement d'ensemble de la frontière, présidée d'abord par un militaire, Chiniac de La Bastide, puis par un diplomate spécialiste de l'Extrême-Orient, Frandin. Les résultats furent médiocres et le système coûtait fort cher du fait des allocations élevées attribuées au président et au personnel de la commission. En 1891, avec l'organisation des Territoires Militaires, Lanessan, le nouveau Gouverneur Général, confia le travail de l'abornement à chaque Commandant du Territoire Militaire correspondant à la section de la frontière à aborner. L'abornement s'intégrait ainsi aux tâches d'ensemble de l'armée chargée des régions frontalières. Il en était facilité et revenait beaucoup moins cher pour un rendement très supérieur. De plus il se trouva ainsi confié à des personnalités exceptionnelles, le colonel Servière, puis Galliéri.

Du côté chinois, au Guangxi, le maréchal Sou jouait lui aussi le jeu de la collaboration et de la détente. Galliéri a raconté avec humour les pittoresques banquets que lui offrait le Maréchal, et de véritables rapports d'amitié se nouèrent entre eux<sup>16</sup>. Il en fut de même au Guangdong et au Yunnan. En effet on était désormais loin de la bataille de Lang-sôn, il n'était plus question de revanche des combats de 1884-1885 ; le fait accompli était peu à peu accepté et l'on s'installait dans la longue durée. Il s'agissait donc d'aménager, dans l'intérêt mutuel, le contact franco-chinois. Cette absence de problèmes politi-

13. *Idem*. 1/11/1889.

14. A.O.M. F 155 (5) Chemise août 1890. Note au crayon du Gouverneur Général (Sans date).

15. A.O.M. F 155 (4) Dossier juillet 1889.

16. Galliéri *au Tonkin par lui-même (1892-1896)*, Paris. 1941.

ques fondamentaux allait donner dès lors au travail d'abornement un aspect de routine qui n'intéressa plus les autorités supérieures.

Cependant les difficultés ne manquèrent pas. La traduction sur le terrain de la ligne tracée sur la carte nécessitait des ajustements. En effet la carte et les procès verbaux de 1887 manquaient souvent de précision. Avant même de poser les bornes il fallut reprendre la définition exacte par de nouveaux levés topographiques, ce qui facilitait la remise en cause de l'accord de 1887. Certains militaires français envisageaient des modifications profondes ; l'idée qui triompha fut celle des échanges et compensation des territoires, notamment en fonction de critères stratégiques. Mais ainsi s'estompait un peu l'aspect essentiel, le caractère de frontière historique. Le travail achoppa, plus ou moins longtemps, sur un certain nombre de points — ou de régions — en litige. Les deux plus importants furent la région de Đèo-luong pour le Guangxi, et le canton de Tulong, pour le Yunann. Pour ce dernier secteur des progrès avaient été réalisés en 1894, mais les ultimes points contestés ne furent attribués définitivement que par la négociation à l'échelon le plus haut, à Pékin entre Gérard et le Tsong Li Yamen, dans le cadre plus général de la convention de 1895 (cf. infra).

Pour le Đèo-luong, Galliéni fit des concessions et abandonna une fraction de cette zone (au demeurant limitée). Galliéni en effet jugeait que l'important, pour l'autorité militaire française, n'était pas de revendiquer à tout prix chaque pouce de terrain mais « d'obtenir des compensations suffisantes ; à avoir surtout une excellente frontière naturelle qui permettra d'interdire facilement l'entrée des bandes sur notre territoire »<sup>17</sup>. L'intérêt n'était plus territorial mais stratégique. Car désormais le problème de la frontière se confondait de plus en plus avec un problème de pacification et de police, contre les bandes chinoises qui subsistaient sur le territoire vietnamien, et contre les perpétuelles incursions de « pirates » venus de Chine, les deux étant liés<sup>18</sup>.

C'est ainsi qu'en août 1893 le colonel Pennequin se débarrassa des bandes chinoises installées sur le haut Fleuve Rouge en engageant leurs chefs à se retirer dans le canton de Tulong, que revendiquait la Chine. Mais alors ces bandes se heurtèrent aux troupes régulières chinoises qui subirent une défaite sévère. Pour avoir la paix le mandarin chinois de qui dépendait ce territoire, le Tao tai de Mong-Tai, se contenta tout d'abord de composer avec les bandes en leur promettant de ne pas les attaquer et en leur fournissant de l'argent et des munitions. Ensuite il offrit aux Français de leur céder ce territoire contesté. Ils l'acceptèrent et en février 1894 une colonne de 500 hommes

17. A.O.M. F 155 (10) Journal des opérations. Frontière du Kouangsi, 19-6-1893.

18. Les principaux sont Hoan Than Loi ; Nguyễn Triêu Trong ; Hoan Man. (Il s'agit de graphies vietnamiennes de noms chinois).

19. A.O.M. F 155 (9) Rapport Général Duchemin, 16-4-1894.

...dant Prétet) occupa le pays<sup>20</sup>. Les bandes ainsi délogées revinrent, d'une part, sur la haute Rivière Noire, d'où Pennequin les avait chassées l'année précédente.

De même, un peu partout le long de la frontière d'abornement, des bandes venaient de Chine pour exercer sur le territoire du Tonkin des prédations.

« Tous les malandrins des frontières savent qu'ils pourront piller, voler et tuer à leur aise au Tonkin, et transporter ensuite, en toute sécurité, leur butin en Chine. Les mandarins de cette partie du Guangxi favorisent la piraterie parce qu'ils en vivent. Ils prélèvent à chaque poste qu'ils sont chargés de garder et de surveiller une fraction déterminée du butin ; leurs soldats sont les principaux agents de ce commerce »<sup>21</sup>. Or ce butin, c'était des marchandises diverses, des buffles, mais aussi des femmes et des enfants.

C'est en effet un aspect permanent et des plus atroces de cette piraterie chinoise — par terre ou par mer — que d'enlever dans les villages attaqués des enfants et des femmes qui étaient vendus en Chine comme domestiques, épouses secondes, ou prostituées, la distinction entre les trois états étant souvent malaisée<sup>22</sup>.

L'abornement effectif de la frontière se doubla d'une réduction progressive des bandes chinoises du haut Tonkin, et de la mise en place d'un dispositif de postes et blockhaus. Celui-ci avait évidemment une finalité stratégique mais, en fait, il servit surtout à faire, ou essayer de faire, la police pour empêcher les provinces ravagées du sud de la Chine de déverser une partie de leur misère sur le Tonkin et pour tenter de juguler la contrebande des armes et de l'opium, cette drogue jouant le rôle d'une véritable monnaie dans toute la région montagneuse.

Au cours de l'année 1894, sur les différents secteurs de la frontière du Guangdong, Guangxi et Yunnan l'abornement était terminé, à l'exception de quelques villages contestés dans le canton de Tulong et sur la rive droite du Fleuve Rouge<sup>23</sup>.

20. *Idem.*

21. Gallieni au Tonkin, *op. cit.*

22. Gallieni au Tonkin, *op. cit.*, « Les femmes sont rares dans le Guangxi... à Long Tchéou à peine une femme pour 5 ou 6 hommes ; de plus les femmes annamites étaient particulièrement recherchées pour leurs qualités d'activité, de travail, d'économie et leurs aptitudes au négoce. Aussi les marchands chinois étaient-ils très désireux d'en acquérir pour se faire aider dans leur commerce... Beaucoup, me disait notre consul à Long Tchéou, sont en général bien traitées, suivent les habitudes chinoises et s'étant adaptées à leur nouveau genre de vie ne cherchent pas à retourner au Tonkin. Mais d'autres regrettent leur pays et s'adressaient quelquefois au Consul de France pour demander leur rapatriement... » d'où des problèmes.

23. Pour le Guangdong le procès verbal constatant l'achèvement de l'abornement est du 29-12-1893 ; pour le Guangxi du 19.6.1894. Pour le Yunnan il restait deux secteurs en litige.

## La fixation de la frontière sur la rive droite du Fleuve Rouge

L'extrémité nord-ouest du Viêt-nam, à l'ouest de Lào-cai entre le Fleuve Rouge et la haute Rivière Noire était restée hors du champ des travaux d'abornement et même avait échappé aux travaux de la commission de délimitation en 1886-1887.

Pour cette cinquième section de la frontière du Yunnan, la commission de délimitation avait signé le 19 octobre 1886 un procès verbal de carence : impossibilité d'un accord « en raison des obstacles qui existent sur cette partie de la frontière, elle (la commission) a décidé que, pour le moment, elle ne pourrait se transporter sur le terrain. En conséquence... les Commissaires en référeront de part et d'autre à leurs gouvernements qui s'entendront sur le moment et sur la forme de la reprise ultérieure de la délimitation pour cette partie de la frontière »<sup>24</sup>.

Cependant pour pouvoir signer rapidement les conventions additionnelles, il importait que la ligne frontière soit tracée sur la carte dans toute son étendue. C'est donc à Pékin que Constans se mit d'accord avec le gouvernement chinois pour tracer cette ligne, sur la base de cartes chinoises, et en l'absence de tout relevé topographique. Les Chinois revendiquaient la totalité de cette région, connue sous le nom de Phong-thô. Les négociateurs français, en liant ce problème avec les contestations sur le canton de Tulong obtinrent que la ligne tracée coupe en deux le Phong-thô en laissant une partie au Viêt-nam.

Ainsi se fit l'accord mais en réalité cette ligne qui n'était qu'un tracé sur une carte était tout à fait fictive ; elle ne correspondait ni à des réalités historiques, ni aux réalités politiques existantes, ni à une réalité topographique.

Mais qui l'aurait su côté français puisqu'alors aucun Français n'avait pénétré dans cette région, qui échappait tout autant à l'autorité vietnamienne que chinoise, étant aux mains de l'aristocratie locale de bandes d'irréguliers, et par ailleurs terriblement ravagée.

En effet, outre les conséquences de l'installation de bandes d'irréguliers chinois, cette zone avait particulièrement souffert en 1887 de la politique de la terre brûlée imposée par Tôn Thất Thuyết. Celui-ci, après avoir quitté le roi Hàm Nghi dans les montagnes du Quảng-binh<sup>25</sup> se rendit en Chine. Avant de pénétrer en territoire chinois, il s'arrêta à Lai-châu où il fut l'hôte de la famille de Đèo Văn Long, une grande famille féodale qui dominait la région. Pour empêcher toute éventuelle poursuite par les Français, qui en fait étaient alors

24. A.O.M. F 155 (2) — Texte du procès-verbal.

25. Le 5 juillet 1885 De Courcy, commandant en chef du Corps expéditionnaire d'assaut le Palais impérial à Huê. La Cour s'enfuyait. Quelques jours après la plupart des mandarins revenaient mais le régent Tôn Thất Thuyết et le jeune roi Hàm Nghi appelèrent à la résistance nationale (le Cần Vương) et se réfugiaient dans les montagnes où ils gèrent la lutte. En novembre 1888, le roi Hàm Nghi était capturé mais la résistance continua jusqu'en 1895-1896.

capables de se lancer dans ces hautes montagnes, Thuyêt persuada Đèo Văn Trí de pratiquer la terre brûlée sur son territoire et de le livrer en Chine ; ce qu'il fit. Pavie qui parcourut cette région un an après nous a laissé la description de vallées vides et de villages qui avaient été détruits par leurs propres habitants, dont une partie avait suivi en Chine leurs chefs traditionnels<sup>26</sup>.

Les décisions prises à Pékin et coupant en deux le Phong-thô sur la carte, ou la proclamation du vice-roi du Yunnan annexant officiellement ce district à sa province<sup>27</sup> restaient très irréelles en face de la situation concrète de cette zone peu accessible, autonome de fait sous son régime féodal, et en grande partie exsangue. Mais à partir de 1888 cette situation se modifia profondément.

Les Français pénétrèrent dans la haute Rivière Noire en 1888 sous la double forme d'une colonne militaire, la colonne Pernot, et d'une mission d'exploration, la mission Pavie qui y passa deux fois en venant du Siam en route vers Hanoï puis en repartant de Hanoï vers Bangkok. La colonne Pernot laissa une garnison à Lai-châu ; à son retour Pavie était accompagné du commandant Pennequin et, sans tirer un coup de fusil, ils obtenaient la soumission des différentes bandes de la région.

Cette activité des Français dans cette zone ne visait en fait ni la Chine, ni les problèmes frontaliers avec cette dernière. Elle était provoquée par la poussée siamoise qui s'exerçait alors sur la totalité des pays laotiens et tendait à mordre de plus en plus sur le territoire traditionnel de l'empire d'Annam, du col de Ai-Lao (dans la province de Bình-định) à la haute Rivière Noire. En 1888, une petite troupe siamoise parcourut cette région pour l'annexer et emmena en otage plusieurs jeunes nobles de la famille de Đèo Văn Trí. Ce fait, puis la libération de ces prisonniers par l'entremise de Pavie<sup>28</sup>, allaient provoquer un retournement de la situation locale. Jusqu'alors, Đèo Văn Trí étant en Chine auprès de Thuyêt, sa famille, qui dominait la région, était hostile aux Français qui s'appuyaient sur son ennemi mortel, le *Quan-châu* de Chiên-tau, personnage sans grande autorité personnelle. En 1888, la famille de Đèo Văn Trí (en l'absence de celui-ci, qui était toujours en Chine, le pouvoir était exercé par son frère, Kam Heun), pour se protéger du danger majeur de l'autorité siamoise, se rapprocha des Français. Ceux-ci lâchèrent le *Quan-châu* de Chiên-tau ; ainsi se noua l'accord entre les autorités françaises et la famille dirigeante de la région. Đèo Văn Trí revint de Chine et resta jusqu'à sa mort le fidèle instrument du Protectorat français. Du même coup, par son intermédiaire, c'était l'ensemble du Phong-thô qui passait sous obédience

26. Pavie, *A la conquête des cœurs*, p. 181 et sq ou 221 et sq..

27. Bouinais, *De Hanoï à Pékin*, II, p. 11 et 12 in S.O.M. B 12. Cette annexion avait précédé la signature de la convention. Pour les négociateurs français il « fallait rien de moins que d'obtenir le désaveu d'une des plus hautes autorités impériales par le gouvernement chinois ». Ainsi le tracé obtenu en juin 1887 pouvait être considéré comme un succès.

28. A. Pavie, *A la conquête des cœurs* p. 264 et sq..

française, l'autorité coutumière de Đèo Văn Trí ne reconnaissant en rien le tracé de la carte annexée à la Convention de 1887, tracé qui était resté lettre morte.

Aussi, quand, à la fin de 1891, pour terminer l'abornement de la frontière du Yunnan, il fut question que la commission Servièrè vienne dans le Phong-thô faire le levé topographique selon le tracé de 1887, les officiers français chargés de cette région protestèrent-ils avec la dernière violence.

En particulier le commandant du cercle de Van-bu (sur la rive droite de la Rivière Noire, et la région du haut sông-Mã), directement intéressé, s'opposa à toute opération topographique sur son territoire en expliquant :

« Le traité Constans abandonne à la Chine toute la rive droite du Sông-mã et toute la rive gauche de la Rivière Noire au-dessus de Lai-Châu. C'est en sorte le berceau de la famille de Đèo Văn Trí, que semble ignorer le traité. Malgré le traité Constans nous avons occupé le pays, sous les yeux des postes chinois, sans protestations, tant les conventions séculaires établissent des droits que personne ne songe à contester. Par contre, si on délimite, on va devoir appliquer le traité et couper le pays en deux. Si nous abandonnons le pays nous frappons Đèo Văn Trí non seulement dans ses intérêts mais encore et surtout dans son orgueil qui est immense. Nous travaillons depuis un an à en faire le gardien de notre frontière, sa nomination de Quan Đạo nous l'a définitivement attaché... Mais si on coupe en deux son territoire nous ruinerons notre prestige et dans cet immense et difficile pays nous ne nous maintenons que par le prestige et l'audace<sup>29</sup> ».

Convaincus par ces raisons le Commandant du quatrième Territoire Militaire, le lieutenant-colonel Pennequin, puis le commandant en chef, le Général Duchemin, réclamèrent eux aussi l'ajournement des opérations de délimitation. En mars 1894, le Gouverneur Général Lanessan prescrivait à Servièrè d'arrêter tout travail dans le secteur entre Fleuve Rouge et Rivière Noire.

De plus, à partir de 1893, les problèmes ne se posent plus dans les mêmes termes qu'en 1887, et cela pour deux raisons principales : la mainmise de la France sur le Laos et l'affaiblissement de la Chine.

C'est en 1893 que la France établit son protectorat sur les Laos ; la poussée siamoise, refoulée au-delà du Mékong, n'est plus un danger. Par contre le protectorat français allonge, de plusieurs centaines de kilomètres à l'ouest, la frontière avec la Chine. La délimitation de la frontière nord du Laos va poser des problèmes complexes dans une haute région très difficile d'accès, là où se nouent les destinées du Laos sous domination française, de la Birmanie sous domination anglaise, et de la Chine. Les abandons ou les gains de terrain lors de la délimitation entre Tonkin et Chine peuvent avoir désormais des conséquences graves.

29. A.O.M. F 155 (9) Chef de bataillon Thirion à lieutenant-colonel Pennequin, 4<sup>e</sup> territoire militaire — 16-3-1893.



percussions sur la fixation des...  
opposant principal ce n'est plus la Chine mais l'Angleterre.

Car la Chine à partir des années 1893-1894 présente de graves signes de faiblesse, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités à la politique française.

Le 31 juillet 1894 la Chine déclarait la guerre au Japon ; rapidement les désastres s'accumulèrent et le 17 avril 1895 elle devait signer le traité de Simonoseki qui marque le début d'une nouvelle étape dans l'histoire de la résistance de la Chine à la pression des impérialismes. Dès lors « la Chine perdra rapidement son indépendance économique, territoriale, politique et militaire. Elle entre dans la période la plus tragique de toute son histoire, au moment même où s'accélère l'essor industriel des nations riches »<sup>30</sup>.

Ainsi, parce qu'elle avait duré de longues années la question de la délimitation de la frontière sino-vietnamienne se terminait dans un contexte historique bien différent de celui de ses débuts.

Pendant une vingtaine d'années, après l'écrasement des grandes révoltes des années 50 et 60, un certain redressement politique sous la direction de Ly Hung Chang, Zhan Zhi dong, etc. avait permis à la Chine, tout en cédant en ce qui concernait les pays qu'elle considérait dans sa mouvance, de tenir tête à l'agression des Puissances, de les faire composer et même de marquer quelques points.

A partir de 1894-1895 il en va tout autrement. La Chine ne peut plus résister sur tous les fronts, à un moment où l'expansion coloniale, tout particulièrement l'expansion française, assagie après les drames de 1883-1885 et bloquée par la résistance nationale armée du Viêt Nam, reprend un second souffle : mainmise sur le Laos, et au-delà, réapparaissent les projets sur le Yunnan.

Dès lors les problèmes de la frontière qui reste à définir sont envisagés dans un esprit bien différent : dans cette haute région du secteur nord-ouest, où l'autorité impériale vietnamienne ne s'était jamais réellement exercée, la frontière historique était très floue, la réalité avait été toujours beaucoup plus celle de territoires féodaux que de limites entre États. La délimitation de la frontière n'est donc plus dictée clairement par l'histoire, elle devient, pour une part au moins, la limite qu'impose le rapport momentané des forces. D'où la conception, que formule Lyautey, mais qui correspond à la pensée de la plupart des officiers de ce moment, Pennequin en particulier. Lyautey expliquait en effet tout l'avantage à rester dans le *statu quo* de cette frontière indéterminée. « Il y a toute probabilité que nous soyons amenés un jour à nous arrondir du côté du Yunnan... Il y a donc tout avantage à ce que la porte reste ouverte... Les abornements, les règlements de police qui rassurent les diplomates sont le contraire de la politique coloniale,

30. J. Gernet, *Le Monde chinois*, p. 509.

laquelle est toute faite d'empiètement clandestins et d'avenir réservés... Aux colonies ne délimitez jamais »<sup>31</sup>.

Cependant il fallait bien établir une frontière, puisque désormais le pays était entièrement — ou à peu près — contrôlé par l'autorité française. Mais la frontière ne pouvait plus être celle indiquée par la convention de 1887. La France allait donc imposer à la Chine un autre tracé.

Au début de l'année 1894 se rencontrèrent à Saïgon, Pavie, le Gouverneur général De Lanessan, et Gérard qui allait à Pékin prendre son poste de Ministre de France<sup>32</sup>. Ensemble ils mirent au point le nouveau tracé à faire accepter au gouvernement chinois, en ce qui concerne la frontière sino-vietnamienne (région de Phong-thô) et la frontière sino-laotienne (région de Phong Saly, Muong Hou et Muong Sing). Le nouveau tracé qui se rapporte au Viêt-nam — le seul que nous étudions ici — consacrait l'unité du territoire de Đèo Văn Trí, en attribuant au Viêt-nam toute la partie du nord qu'avait séparée artificiellement la ligne de 1887.

L'ensemble du problème frontalier (frontière vietnamienne et frontière laotienne) du Fleuve Rouge au Mékong, fut négocié à Pékin par Gérard, en 1894, dans le contexte des désastres de la guerre sino-japonaise.

En ce qui concerne le Viêt-nam deux problèmes, très inégaux, étaient à régler : la minuscule affaire de Muong Thong et Man Mè pour clore définitivement la question du canton de Tulong ; la délimitation du Phong-thô.

Le 10 octobre 1894, Gérard télégraphiait que le Tsong Li Yamen avait accepté la ligne générale proposée<sup>33</sup>. Les travaux sur le terrain pouvaient donc reprendre. Pavie fut désigné officiellement comme commissaire<sup>34</sup>. Il divisa la frontière en deux secteurs, partagés par la Rivière Noire, se réservant la région laotienne, de la Rivière Noire au Mékong, et confiant le travail de délimitation, entre Rivière Noire et Fleuve Rouge, au commandant Tournier, assisté de Lugan, Sandre et Sainson. Le 26 novembre 1894 le commandant Tournier rejoignit son poste. Les deux commissions, chinoise et française, se réunirent à Long-Po le 3 janvier 1895<sup>35</sup>. Le 29 mars le relevé de la frontière suivant le tracé défini à Pékin était achevé<sup>36</sup>. Le travail fut réalisé en même temps dans l'autre secteur, la discussion put reprendre à Pékin, pour aboutir le 20 juin 1895 à la Convention signée par Gérard, ministre de France et le Prince King, Président du Tsong Li Yamen, pour l'ensemble de la frontière entre le Fleuve Rouge et le Mékong. En même temps dans son premier paragraphe, la Convention

31. P. Lyautey *Lettres de Tonkin et de Madagascar* — Tome II, p. 130.

32. *Mission Pavie* — Tome II, p. 301 et sq.

33. *Mission Pavie* — Tome II, p. 301 et sq.

34. *Idem*.

35. *Idem*.

36. *Idem*.

anchait le dernier point encore en contestation pour le canton de Long (région de Muong Thong et Man Mei)<sup>37</sup>.

La convention Gérard constitue donc le seul texte diplomatique ajouté à la convention Constans de 1887. Elle la rectifie dans le cinquième secteur de la frontière du Yunnan c'est-à-dire au-delà du Fleuve Rouge. Les autres rectifications qui avaient pu avoir lieu avaient été de détail et acceptées de part et d'autre au cours de la mise en place matérielle des bornes.

La convention Gérard ouvrait donc la phase ultime de la fixation de la frontière entre la Chine et les territoires contrôlés par la France. L'abornement tardera encore au-delà de la Rivière Noire. Par contre il allait être rapidement mené entre le Fleuve Rouge et la Rivière Noire. La frontière de cette région fut divisée en deux secteurs : du Fleuve Rouge à Nam Na, zone correspondant au Phong-thô ; et de Nam Na à la Rivière Noire, zone correspondant au chœur de Lai<sup>38</sup>.

Le 1<sup>er</sup> avril 1896 le Lieutenant-Colonel Vimard, commandant le IV<sup>e</sup> Territoire Militaire télégraphiait au commandant en chef : « L'abornement de la frontière sino-annamite est complètement terminé ».

Charles FOURNIAU

37. Texte de la Convention : F 155 (11) et L. de Reinach.

38. A.O.M. F 155 (12) Gérard au Gouverneur général 14-6-1896 : Gérard remit au Tsong Li Yamen les cartes et documents concernant la région entre le Fleuve Rouge et la Rivière Noire le 18-7-1895, et ceux du secteur jusqu'au Mékong le 29-11-1895. En juillet 1895 le Tsong Li Yamen transmit ces documents au vice-roi du Yunnan ; le 17-12-1895 Pékin fait savoir que deux délégués, Liu Che Yin et Ho Ting Hiun, ont été désignés pour l'abornement entre Long Po et Rivière Noire.

*Id.* : Duchemin au Gouverneur Général 8-1-1896 : donne les noms des officiers désignés pour l'abornement du même secteur du côté français.

QHDK 8/21

1) LA FRONTIÈRE  
SINO VIETNAMIENNE  
et le

FACE à FACE FRANCO-CHINOIS  
à l'époque de la Conquête  
du Tonkin

par

Charles FOURNIAU

2/ when the book stops in II Corp  
3/ Tan Son?

1874